



RÈGLEMENT NUMÉRO 1277

ANNEXE I

LIMITES DES DISTRICTS ÉLECTORAUX ET NOMBRE D'ÉLECTEURS PAR DISTRICT

Le territoire de la Ville de Mascouche, qui comptait en janvier 2020 un total de 36 845 électeurs domiciliés et 119 électeurs non domiciliés, pour un total global de 36 964 électeurs, est divisé en 8 districts électoraux (moyenne de 4 621 électeurs par district), tels que ci-après décrits et délimités. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.

District électoral numéro 1 - Louis-Hébert :

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Saint-Henri et du chemin Saint-Pierre; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-Est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord du chemin Saint-Pierre, l'autoroute 25, la limite séparant les propriétés situées du côté Sud de la rue Brien de celles situées du côté Nord de la rue Terry-Fox, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud de l'avenue Crépeau, la montée Masson, le chemin Sainte-Marie, le cours d'eau longeant le terrain de l'école La Mennaie et du parc Gilles-Forest, vers le Nord la rivière Mascouche, la limite séparant les propriétés situées aux 2985, avenue Marie-Victorin et 1372, chemin Saint-Henri, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de l'avenue Marie-Victorin, le chemin Saint-Henri, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4 820 électeurs pour un écart à la moyenne de + 4,3 % et possède une superficie de 319,7 hectares.



District électoral numéro 2 – Laurier :

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute 25 et de la limite municipale Nord; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-Est, les limites municipales Nord, Est et Sud, l'autoroute 25, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord du chemin Saint-Pierre, le chemin Saint-Henri, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de l'avenue Marie-Victorin, la limite séparant les propriétés situées aux 2985, avenue Marie-Victorin et 1372, chemin Saint-Henri, la rivière Mascouche, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest de la rue Allard, le ruisseau Saint-Philippe, la limite municipale Nord, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4 693 électeurs pour un écart à la moyenne de + 1,6 % et possède une superficie de 4 867,6 hectares.

District électoral numéro 3 – Le Gardeur :

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière Mascouche et de la ligne à haute tension parallèle au chemin Saint-Henri; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud, la rivière Mascouche, vers l'Ouest le cours d'eau longeant le terrain du parc Gilles-Forest et l'école La Mennaie, le chemin Sainte-Marie, la montée Masson, le boulevard de Mascouche, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest de l'avenue de Châteaubriant jusqu'à la rue De Vigny, l'avenue de Châteaubriant, le chemin Sainte-Marie, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de l'avenue de Chambéry, la rue de Carnac, la limite arrière des propriétés situées sur le côté Ouest de la rue de Bellancourt, la rue de Limoges, la limite Ouest de la propriété située au 2541, rue de Limoges, la limite arrière des propriétés situées sur le côté Nord des rues de Limoges et de Toulon et son prolongement en direction Ouest, la rivière Mascouche, et ce, jusqu'au point de départ.



Ce district contient 4 954 électeurs pour un écart à la moyenne de + 7,2 % et possède une superficie de 462,8 hectares.

District électoral numéro 4 - La Vérendrye :

En partant d'un point situé à l'intersection de la montée Masson et de l'avenue Crépeau; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud de l'avenue Crépeau, la limite séparant les propriétés situées du côté Sud de la rue Brien de celles situées du côté Nord de la rue Terry-Fox, l'autoroute 25, la limite municipale Sud, la ligne à haute tension, le prolongement de la piste cyclable entre les rues des Fontaines et de Montmartre, cette piste cyclable et son prolongement en direction Est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest de l'avenue de l'Étang, l'avenue de l'Esplanade (excluant la place de l'Esplanade), la montée Masson, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4 525 électeurs pour un écart à la moyenne de - 2,1 % et possède une superficie de 220,8 hectares.

District électoral numéro 5 - Du Coteau :

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue de Châteaubriant et du boulevard de Mascouche; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, le boulevard de Mascouche, la montée Masson, l'avenue de l'Esplanade (incluant place de l'Esplanade), la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest de l'avenue de l'Étang, le prolongement de la piste cyclable entre les rues des Fontaines et de Montmartre, cette piste cyclable et son prolongement en direction Ouest, la ligne à haute tension, la limite Ouest de la propriété située au 2510, boulevard de Mascouche (parc du Grand-Coteau), le boulevard de Mascouche, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4 792 électeurs pour un écart à la moyenne de + 3,7 % et possède une superficie de 233,0 hectares.



District électoral numéro 6 - Des Hauts-Bois :

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue de Normandie et du chemin Pincourt; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-Ouest de l'avenue de Normandie jusqu'à la limite Sud-Est de la propriété située au 1340, avenue de Normandie, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Est de l'avenue de Normandie, l'avenue Garden, le cours d'eau en arrière des propriétés situées du côté Sud-Est du chemin des Anglais et de la rue de Brompton, la ligne à haute tension, les limites municipales Sud et Ouest, le chemin Pincourt, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4 120 électeurs pour un écart à la moyenne de - 10,8 % et possède une superficie de 477,2 hectares.

District électoral numéro 7 - Du Rucher :

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin des Anglais et de l'avenue Garden; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-Ouest, l'avenue Garden, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Est de l'avenue de Normandie, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Ouest de la rue des Érables, la limite arrière des propriétés situées au bout des rues suivantes : des Gerbes, des Prés, des Jardins, de la Verdure, de la Pépinière, des Haies et des Plantes, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-Ouest de l'avenue Lafleur, la limite Sud-Ouest de la propriété située au 780, chemin Pincourt, la limite séparant les propriétés situées aux 767 et 789, chemin Pincourt et son prolongement en direction Nord-Ouest, la rivière Mascouche, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Est de la rue River, la limite séparant les propriétés situées aux 1059 et 1061, chemin Pincourt, le chemin Pincourt, la limite séparant les propriétés situées aux 1290 et 1300, chemin Pincourt, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-Ouest de la rue Moorecrest et son prolongement en direction Sud-Est (excluant la rue Crescent), la limite Nord-Ouest et Nord-Est de



la propriété située au 1395, chemin des Anglais, la limite séparant les propriétés situées aux 1388 et 1392, chemin des Anglais, la limite arrière des propriétés ayant front sur les côtés Sud et Est de l'avenue du Noroît et son prolongement, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest de l'avenue de Châteaubriant vers le Sud (excluant la Place Mauriac et le croissant François-Villon), la limite Ouest de la propriété située au 2510, boulevard de Mascouche (parc du Grand-Coteau), la ligne à haute tension, le cours d'eau en arrière des propriétés situées du côté Sud-Est de la rue de Brompton et du chemin des Anglais, l'avenue Garden, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4 615 électeurs pour un écart à la moyenne de - 0,1 % et possède une superficie de 545,0 hectares.

District électoral numéro 8 - Du Manoir :

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin de la Côte-Georges et de la limite municipale Nord-Ouest; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-Est, les limites municipales Ouest et Nord, le ruisseau Saint-Philippe, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest de la rue Allard, la rivière Mascouche, le prolongement de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord des rues de Toulon et de Limoges, cette limite, la limite Ouest de la propriété située au 2541, rue de Limoges, la rue de Limoges, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest de la rue de Bellancourt, la rue de Carnac, la limite arrière des propriétés ayant front du côté Est de la rue Chambéry, le chemin Sainte-Marie, l'avenue de Châteaubriant jusqu'à la rue De Vigny, le prolongement en direction Est de la limite arrière des propriétés ayant front sur les côtés Sud et Est de l'avenue du Noroît (incluant la Place Mauriac et le Croissant François-Villon), la limite arrière des propriétés ayant front sur les côtés Est et Sud de l'avenue du Noroît, la limite séparant les propriétés situées aux 1388 et 1392, chemin des Anglais, la limite Nord-Est et Nord-Ouest de la propriété située au 1395, chemin des Anglais, le prolongement en direction Sud-Est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-Ouest de la rue Moorecrest (incluant la rue Crescent), cette dernière limite, la limite séparant les propriétés



situées aux 1290 et 1300, chemin Pincourt, le chemin Pincourt, la limite séparant les propriétés situées aux 1059 et 1061, chemin Pincourt, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Est de la rue River, la rivière Mascouche, le prolongement en direction Nord-Ouest de la limite séparant les propriétés situées aux 767 et 789, chemin Pincourt, cette dernière limite, la limite Sud-Ouest de la propriété située au 780, chemin Pincourt, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-Ouest de l'avenue Lafleur, la limite arrière des propriétés situées au bout des rues suivantes : des Plantes, des Haies, de la Pépinière, de la Verdure, des Jardins, des Prés et des Gerbes, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Ouest de la rue des Érables, l'avenue de Normandie jusqu'à la limite Sud-Est de la propriété située au 1340, avenue de Normandie, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-Ouest de l'avenue de Normandie, le chemin Pincourt, la limite municipale Ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4 445 électeurs pour un écart à la moyenne de - 3,8 % et possède une superficie de 3 631,9 hectares.

Conversion des superficies :

Un hectare = 10 000 mètres carrés